

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION "COMMUN'ELLES"

Préambule

Le présent document est le Règlement Intérieur de l'association « COMMUN'ELLES » soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 ayant pour objet l'organisation et la pratique d'activités sportives et culturelles de loisirs.

Il est destiné à compléter les Statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est transmis à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux Statuts de l'association.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans l'interprétation, les Statuts s'appliquent par priorité sur le Règlement Intérieur.

Tout engagement implique la prise de connaissance et la pleine acceptation du présent règlement.

MEMBRES

Art. 1 Admission et adhésion

L'adhésion à l'association est libre et ouverte à toute personne désirant y adhérer.

Les mineures (âgées de 16 ans et plus) peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Elles sont membres à part entière de l'association.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

L'adhésion implique l'acceptation intégrale et sans réserve des Statuts de l'Association ainsi que du présent Règlement Intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et couvre une saison complète.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Si à l'issue du délai accordé un membre n'a pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit.

Art. 2 Modalités d'inscription

Pour adhérer, il faut :

- remplir une fiche d'inscription, la dater et la signer,
- joindre une décharge pour les mineures
- en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé « QS-Sport » (document CERFA N°15699*1), fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 3 mois
- s'acquitter de la cotisation annuelle au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Art. 3 Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'Administration, à condition d'être à jour de leur cotisation.

Art. 4 Exclusion et Perte de qualité de membre

La radiation d'un membre pourra intervenir par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration pour tout motif grave et justifié, notamment :

- non-paiement de la cotisation au 31 octobre de l'année en cours
- comportement dangereux et irrespectueux
- détérioration de matériel
- propos désobligeants envers les autres membres de l'Association
- non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association

L'exclusion sera prononcée par le Bureau ou le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre visé par l'exclusion.

Outre les cas de radiation ci-dessus, la qualité de membre se perd immédiatement en cas de :

- décès ou disparition
- démission
- non renouvellement de l'adhésion.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire, ni aux ayants droit d'un membre décédé.

ACTIVITES

Art. 5 Déroulement des activités

Les activités ont lieu tous les mardis soirs de 20h00 à 22h00 à la salle du gymnase Hector Berlioz de Communay, hormis pendant les vacances scolaires.

Pour le bon déroulement des activités et la cohésion du groupe la ponctualité est de rigueur.

La saison sportive débute le 1er mardi de septembre et se termine le dernier mardi de juin.

Toutefois, pendant les périodes de fermeture du gymnase (vacances scolaires), d'autres activités de plein air pourraient être organisées (se renseigner auprès des responsables).

Art. 6 Tenue - Matériel - Sécurité - Tarifs

Chaque membre s'engage à porter une tenue adaptée en fonction de l'activité exercée.

SPORT EN SALLE :

- Avoir son propre matériel (raquette, volant...) sinon possibilité de prêts par les Commun'elles
- Porter des baskets propres
- Respecter le lieu et le matériel mis à notre disposition
- Ranger la salle après chaque séance

VTT : le port du casque rigide et homologué est obligatoire pour toutes. Les parcours se feront dans le strict respect du code de la route. Il est à noter que, même à vélo, tout manquement au code de la route peut être sanctionné d'une suspension du permis de conduire voiture. En cas d'infraction, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Chaque adhérente devra avoir le matériel nécessaire pour réparer son vélo en cas de crevaison ou autre problème mécanique.

Pour rouler dans les meilleures conditions vous devriez au minimum avoir dans votre sac de l'eau en quantité suffisante (gourde - bouteille ou poche d'eau), des barres de céréales ou autre alimentation adaptée à l'effort.

MARCHE A PIED :

- Prévoir chasubles fluorescentes et lampes pour les sorties nocturnes
- Prévoir boisson et nourriture adaptée à l'effort
- Respecter la nature et le code de la route

Les activités payantes (piscine, randonnées organisées par un club, parcs aquatiques...) seront à la charge de chaque adhérente. Nous nous efforcerons dans la mesure du possible de bénéficier d'un tarif réduit si le nombre de participantes nous le permet.

Art. 7 Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre chaque adhérente. Cependant, chacune devra vérifier qu'elle est couverte par une assurance personnelle responsabilité civile et dommages corporels. Les activités du week-end sont sous la responsabilité propre de chaque participant (membres et invités).

Art. 8 Communications

Les informations pratiques sur l'organisation des activités et des sorties seront communiquées sur le site internet : www.communelles.com

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Art. 9 L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Elle réunit tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale est convoquée par la Présidente, à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La Présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association. La Trésorière rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Association. Un rapport d'activité est également présenté par un des membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée Générale est compétente pour élire les membres du Conseil d'Administration.

Art. 10 L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par la Présidente, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 11 Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres minimum, élus pour un an.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit en son sein une Présidente et une Trésorière.

La Présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de la Présidente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La Présidente dispose d'une voix prépondérante.